



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**

Arrêté MODIFICATIF n° 1893 du 12 JUL. 2018

modifiant l'arrêté n° 2017-805 du 11 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 3 juillet 2018 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Vosges a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Vosges a, par courrier en date du 3 juillet 2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-805 du 11 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LEMESLE Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. WARNET Bruno.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

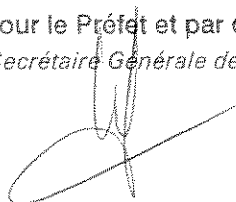
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **12** JUIL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**

Arrêté MODIFICATIF n° 1894 du 12 JUL. 2018

**modifiant l'arrêté n°2017-978 du 2 mai 2017 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges**

**LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 28555-DE du 24 avril 2015 du conseil départemental des Vosges portant
désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 13 février 2017 de l'association départementale des maires procédant à la
désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des
locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des
contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la
chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des
Vosges, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des
organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16
juillet 2014 ;

**VU l'arrêté n°1893 du 12 JUL. 2018 portant désignation des représentants des contribuables
au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du
département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de
commerce et d'industrie des Vosges en date du 11 juin 2018 ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-978 du 2 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LEMESLE Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. WARNET Bruno.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. FAIVRE Philippe	M. SAUVAGE Guy
Mme MARCOT Véronique	Mme BEGEL Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. VOUAUX Henri	M. DIOT Francis
M. RICHARD Jean	M. DEMANGE Michel
M. BIGEON Jean-Marie	M. ROUYER Maurice
Mme VILMAIN Jocelyne	M. MICHEL Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. FEVE Patrice	M. HUIN Denis
M. PREVOT Christian	M. HINGRAY Jean
M. CRONEL Roger	M. TRAMZAL Stéphane
M. THOMAS Jean-Marie	M. BASTIEN Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme DI FLORIO Isabelle	Mme HUGUEL Brigitte
Mme VIRY Chantal	M. LEMESLE Christophe
M. COHEN Thierry	M. CLAUDEPIERRE Jean-Marie
M. PALUMBO Alessandro	M. BOYANCE Yannick
M. RICHARD Christophe	M. BESSE Jean-Marie
M. HOUILLON Jean-François	M. MATHIEU Patrick
M. MARCOT Alexis	M. LOUP Alexandre
Mme MORATI Bernadette	M. VILLEMIN Raphaël
M. LAPORTE Pierre	M. VARVENNE Adrien

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges,

Fait à Epinal, le 12 JUIL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

Claire WANDERQILD



Arrêté MODIFICATIF n° 1946 du **26 JUIL. 2018**

modifiant l'arrêté n°2017-977 du 2 mai 2017 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 31620-DE du 21 novembre 2016 du conseil départemental des Vosges portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges et de son suppléant ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 19 juillet 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

VU l'arrêté n°2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-977 du 2 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. NOVIANT Patrice, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. PHILIPPE Claude.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme BOULLIAT Martine	M. MATHIEU Jérôme

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. LEMERCIER Christian	M. JEANMAIRE Jean-Luc
M. GEORGES Jean-Michel	Mme ANDRE Marcelle
M. NOEL Philippe	M. EURIAT Thierry

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. CRAVOISY Jean-Claude	M. SEJOURNE Yves
M. NOVIANT Patrice	M. MUNIERE Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. CHARLES David	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
Mme PIRODDI Béatrice	M. THIRION Denis
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

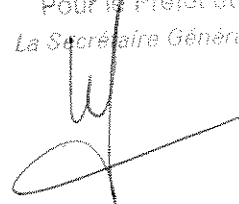
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **26 JUIL. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégalion,
La Secrétaire Générale de la Préfecture.



Claire WANDEROILD

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2018 :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

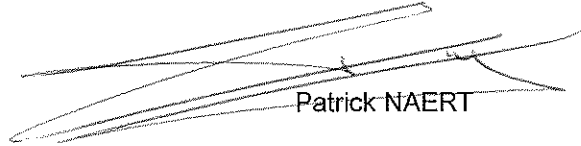
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEZAZ Ranya	B	10 000 €	10 000 €
DI BITETTO Laurence	B	10 000 €	10 000 €
MONTEMONT Marylène	B	10 000 €	10 000 €
MOREL Pascale	B	10 000 €	10 000 €
MOUSSU Grégory	B	10 000 €	10 000 €
RAVELLO Marie Christine	B	10 000 €	10 000 €
SCHMIT Roseline	B	10 000 €	10 000 €
THALLER Philippe	B	10 000 €	10 000 €
THOMAS Nadine	B	10 000 €	10 000 €
USSELMANN Thierry	B	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 30 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Patrick NAERT'.

Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière Epinal 2 sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 août au lundi 3 septembre 2018 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Epinal, le **02 AOUT 2018**

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES

25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-21 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement Epinal 1 sera fermé à titre exceptionnel le lundi 3 septembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Epinal, le **02 AOUT 2018**

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges
Patrick NAERT


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS